Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_12-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-012/2026 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031.

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_12-DE

Par délibération N°CC-068/2025 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a arrêté son projet de Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2026-2031. Conformément à l'article R.302-9 du code de construction et de l'habitation, Ploërmel Communauté a ensuite sollicité l'avis des communes membres ains que celui du PETR Pays de Ploërmel. Le projet de PLH n'ayant pas fait l'objet de demandes de modifications, celui-ci a été transmis au préfet du Morbihan qui disposait de 2 mois pour se prononcer et saisir le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Ainsi, le PLH 2026-2031 a été présenté en commission PLH du CRHH du 18 novembre 2025 et le préfet a émis son avis par courrier en date du 8 décembre 2025. Ce dernier souligne le caractère complet du diagnostic et la stratégie adaptée aux enjeux locaux : le vieillissement démographique, la forte tension sur le parc social, la lutte contre la vacance et la sobriété foncière.

Un avis favorable est émis sur le projet de PLH 2026-2031 tout en portant une vigilance sur plusieurs points :

- l'engagement en faveur du logement social doit se réaliser de manière à favoriser la production de petites typologies ;
- une attention particulière apparait nécessaire dans le cadre de la révision du SCoT notamment sur le sujet des densités de logements à l'hectare et de la répartition des besoins en logements entre les 2 EPCI composants le Pays de Ploërmel.

Le CRHH a également souligné cette nécessité d'articulation de l'enveloppe « habitat » du SCoT entre Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté. Il évoque également le besoin de mieux appréhender le phénomène des résidences secondaires.

A la suite de cette phase de consultation, il est proposé d'adopter définitivement le projet de Programme local de l'habitat 2026-2031. Le PLH devient exécutoire 2 mois après la présente délibération et sa transmission au représentant de l'État.

La délibération d'adoption du PLH sera affichée pendant 1 mois au siège de Ploërmel Communauté et dans les communes-membres. Le PLH adopté sera tenu à disposition du public au siège de Ploërmel Communauté, dans les mairies et en préfecture.

Pour rappel, le PLH est composé conformément au code de la construction et de l'habitation d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions.

Le PLH 2026-2031 s'appuie sur 4 orientations complémentaires, en réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic et structurant les actions à mener :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière ;
2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif ;
3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants ;
4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 et suivants, l'article L.302-4-2 et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération N°CC-101/2024 du conseil communautaire du 20 juin 2024 de lancement de la procédure d'élaboration du projet de PLH 2026-2031,

Vu la délibération N°CC-068/2025 du conseil communautaire du 22 mai 2025 portant arrêt du projet de PLH 2026-2031,

Vu la délibération N°CC-123/2025 du conseil communautaire du 18 septembre 2025 portant 2ème arrêt du projet de PLH 2026-2031,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_12-DE

Vu l'avis du préfet du Morbihan rendu par courrier en date du 8 décembre 2025 ainsi que l'avis de la commission PLH du CRHH du 18 novembre 2025 ci-annexés au présent bordereau,

Vu le Programme local de l'habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté ci-annexé au présent bordereau,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adoption du Programme local de l'habitat 2026-2031 après avis des communes, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **TRANSMET** la présente délibération aux communes membres de Ploërmel Communauté pour mise à disposition du public ;
- **PROCÈDE** à l'affichage et aux mesures de publicité tels que prévus à l'article 302-12 du code de la construction et de l'habitation.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.